

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/04/06/202202061/justel>

Dossier numéro : 2022-04-06/03

Titre

6 AVRIL 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 15-04-2022 page : 35700

Entrée en vigueur : 15-04-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 8, § 1er, 2°, de l'arrêté du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens, les mots " un agent " sont remplacés par les mots " deux agents ".

Dans l'article 8 du même arrêté, le § 2 est remplacé par ce qui suit :

" § 2. A partir du 1er janvier 2022, et uniquement durant l'exécution des missions d'audit confiées à la Cellule dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, la Cellule comprend, en plus des agents mentionnés au § 1er, quatre agents de niveau 1 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a la coordination des Fonds structurels européens dans ses attributions et le Ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.